

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 18

Ont pris part au vote : 14

- Présents à voix délibératives : 11
- Pouvoir : 3

Date de la convocation : 22 octobre 2025

Date d'affichage :
12 Novembre 2025

Séance du 30 octobre

L'an deux mil vingt cinq

et le 30 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis 1^{er} Adjoint de la Commune.

Présents : M. PETRIGNET Didier, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme DIDIER Dominique, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, M. HUGUENOT Philippe, M. ECHILLEY Jacques, Mme MOUGIN Mélissa, Mme BUSSY Angélique,

Absents : Mme CHEVILLEY Nathalie, M. PIMONT Gérard, Mme SIERRA Aurore, Mme LALLEMAND Agnès, M. ODRION Alexandre, M. FEBVRE Émilien, M. LEVERT Ludovic,

Pouvoirs : Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis, Mme SIERRA Aurore donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier, Mme LALLEMAND Agnès donne pouvoir à Mme DIDIER Dominique

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2025/56 : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL DE JUSSEY BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Ludovic LEVERT sort de la salle du conseil le temps de cette délibération et ne prend pas part au vote.

1) Rappel du contexte

Filiale de la coopérative Terre Comtoise, l'entreprise DEMETERRE qui compte 200 salariés concentre et développe son activité dans le machinisme agricole. Depuis le début de l'année 2025 DEMETERRE devient un acteur encore plus important de ce marché en étendant son réseau à 22 bases réparties entre la Bourgogne, la Franche-Comté et les Vosges.

Dans ses 22 sites, l'entreprise DEMETERRE propose un atelier mécanique qui assure la maintenance et la réparation des machines agricoles toutes marques. Les sites disposent également d'un magasin de pièces de rechange, d'un espace de vente de matériel neuf et d'occasion décliné dans plusieurs marques, ainsi que des prestations d'accompagnements et de formations techniques à haute valeur ajoutée.

Il s'avère que l'agence la plus proche de Jussey est localisée à Noidans le Ferroux soit à 35 Km. Une telle distance à parcourir est particulièrement importante pour les engins agricoles et contribue à émettre des gaz à effet de serre.

L'entreprise souhaite s'implanter sur le site de l'ancien centre technique du conseil départemental (parcelle ZD 1 en bordure de la RD 44). Ce centre technique a fermé ses portes en 2023. L'espace occupé par ce centre technique est aujourd'hui totalement artificialisé.

La parcelle est classée NL au PLU en vigueur ce qui interdit l'installation de DEMETERRE.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Jussey a été mise en œuvre par la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2024.

2) Rappel des mesures prises pour la mise en œuvre de la concertation et résultat

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable.

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées par la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2024 et consistaient en :

- la mise à disposition au public d'un dossier technique en version papier en mairie de Jussey aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dossier était accompagné d'un registre dans lequel le public pouvait faire part de ses observations ;
- la possibilité de transmettre des observations à Madame le Maire par courrier, 23 rue de l'Hôtel de Ville 70500 Jussey ou par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-jussey.fr

Ces modalités ont été respectées tout au long de la procédure.

Aucune remarque n'a été formulé sur le registre dans le cadre de la concertation

3) Rappel de la suite de la procédure

Le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées et une réunion d'examen conjoint a été organisée le 4 septembre 2025.

Les personnes publiques associées s'étant prononcées sur le projet et la concertation étant achevée, l'enquête publique peut être organisée. Pour cela, la commune de Jussey se rapprochera du tribunal administratif compétent.

L'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

4) Bilan de la concertation

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jussey approuvé le 23 septembre 2008, la délibération du 9 janvier 2012 approuvant sa modification n°1 et la délibération du 25 octobre 2021 approuvant la déclaration de projet relative au déplacement du commerce Intermarché ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2024 définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les mesures de concertation mises en œuvre ;

Vu l'absence d'observation recueillie ;

Le conseil municipal estime le bilan de la concertation favorable et décide de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Jussey.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Jussey pendant 1 mois.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Pour le maire absent par application
de l'article L.2122-17 du CGCT

Le 1^{er} Adjoint
Jean Louis Billy

